

**SPIC LA FERME DU MANET**

61 Avenue du Manet 78180 Montigny-le-Bretonneux

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION  
DU MARDI 05 octobre 2021**

**Le mardi 05 octobre 2021,**

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD, Mme GARNIER, Mme DIZES, M. CRETIN; M. DEJEAN; M. PLUYAUD; M. PUIS; Mme THAREAU; M. LE DORZE; M. BRUNEEL Mme SCAO M. HAREL

Excusés : Mme ALMEIDA (pouvoir à M. BOUSSARD), M. MOREIRA  
M. CACHIN (pouvoir à M. CRETIN) Mme TOUSSANT

Absent: M. TORBAY

**Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 18 MAI 2021

***Voté à l’unanimité***

## **1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET SPIC « FERME DU MANET »**

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Vu** la délibération n° 013/2020 du 15/12/20 adoptant le Budget Primitif 2021 SPIC « la Ferme du Manet »,

**Vu** la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2021 liées à la fermeture des activités de la Ferme du Manet du fait de la crise sanitaire persistante sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021,

### **Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

D'adopter le budget supplémentaire 2021 qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	-214 800,00	-214 800,00
<b>Investissement</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	-214 800,00	-214 800,00

**Question :** *Est-ce que la somme demandée sera suffisante pour l'année ?*

**Réponse :** *oui, la fermeture occasionne une diminution de 30 à 40% du Chiffre d'affaires, ainsi que les charges variables*

**Vote : Unanimité**

## **2/ Convention de mise en affectation des biens mobiliers entre le SPIC FERME DU MANET et la ville de Montigny-le- Bretonneux**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant** le projet de convention de mise en affectation des biens mobiliers,

Le transfert de l'activité de l'association Montigny Patrimoine, occupant initial des locaux, au SPIC « La Ferme du Manet» a été réalisé le 1er janvier 2021.

Ce transfert d'activité s'accompagne également de l'ensemble des ressources nécessaires à la continuité de son activité, sauf le pôle Science et les prestations auprès des familles qui seront repris par la commune de Montigny-le-Bretonneux.

Afin de permettre à L'Etablissement d'exercer son objet, La Collectivité, en sa qualité de propriétaire, a décidé la mise en affectation des biens mobiliers au SPIC la « Ferme du Manet ».

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**Article unique :**

D'approuver la convention de mise en affectation des biens mobiliers

► ***Vote : Unanimité***

## ***3/ DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR***

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération N°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction et de l'article 15 relatifs aux attributions du Directeur.

**Considérant** que pour la bonne marche des affaires du SPIC, il est opportun que le Conseil d'Administration puisse opérer des délégations ;

**Après en avoir délibéré**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De déléguer au Directeur l'attribution suivante :

Procède, dans le cadre du départ d'un salarié, à la mise à la retraite, à la rupture conventionnelle, au licenciement pour motif personnel, au licenciement pour motif économique et les licenciements en cas de force majeure. Le Conseil d'Administration autorise également le Directeur à signer tous les documents afférents à ces procédures. Toutes ces procédures seront réalisées dans le respect du droit du travail ou de la convention collective du SPIC. Toute indemnité supérieure au montant légal conventionnel devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'Administration.

### **Article 2 :**

De permettre au Directeur de souscrire un crédit auprès des organismes de prêt bancaire dans la limite des inscriptions budgétaires. Autorise également le Directeur à signer tous les documents afférents à cette procédure.

**Question :** *Avez-vous une idée du montant du prêt ?*

**Réponse :** *Au regard des ruptures conventionnelles et du déficit des 5 mois de fermeture, nous demandons un prêt de 200 000 €*

► **Vote : Unanimité**

## **4/ DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321- 2 et L. 2321-

**Considérant** : La mise en pratique de ces articles de loi

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les durées d'amortissement figurant en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :**

De l'application de ces durées

**Article 3 :**

De fixer à 500 € HT le seuil unitaire auquel, ou en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

***Informations complémentaires :** Tous les biens seront amortis à partir de l'an prochain par l'EPIC. Les méthodes de calculs ont été calquées sur celles de la ville.*

► **Vote : Unanimité**

## **5/ Détermination des tarifs applicables au sein du SPIC**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant** qu'en tant qu'Etablissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester

attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

## **Après en avoir délibéré**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe

#### **Article 2 :**

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles, les tarifs joints en annexe et de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation allant jusqu'à 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€ / an basés sur le chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

#### **Article 3 :**

D'approuver pour les forfaits à l'attention des professionnels et agences événementielles, les tarifs joints en annexe et de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

#### **Article 4 :**

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers et communes tels que détaillées en annexe respective et de permettre à la direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 21% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 41% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

#### **Article 5 :**

De permettre à la direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12%

du prix d'achat pour les entreprises hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traiteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des hôtes ou hôtesse d'accueil (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations divers dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences événementielles (sur devis)

**Vote : Unanimité**

## **6/Avenant à la convention de prestations de services**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération N°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Vu** l'article 8 de la convention de prestation

« Toute modification qui sera apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, devra au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes et fera l'objet d'un avenant qui sera notifié aux 2 parties. »

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant,** La convention de prestations de services 018/2020

Le transfert de l'activité de l'association Montigny Patrimoine, occupant initial des locaux, au SPIC « La Ferme du Manet » est prévu au 1er janvier 2021.

Ce transfert d'activité s'accompagne également du transfert de l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la continuité de son activité, sauf le pôle Science et les prestations auprès des familles et associations qui seront repris par la commune de Montigny-le-Bretonneux.

Afin d'assurer la continuité du service public et de faciliter le fonctionnement du service, il a été convenu que les services administratifs de la Collectivité apporteraient une fonction « ressources expertes » pour permettre au SPIC de se consacrer au développement de son activité.

Par ailleurs, l'Etablissement apportera également des fonctions ressources au profit de la Collectivité pour la réalisation de prestations en direction des particuliers et associations.

**Considérant** Les ajustements apportés par l'avenant

**Après en avoir délibéré**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant à la convention de prestations de services joint en annexe

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer le présent avenant.

► **Vote : Unanimité**

## **7/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CAS DE NECESSITE DE SERVICE DE PERSONNEL EN CDI PREVU AU BUDGET**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction.,

**Après en avoir délibéré**

## DECIDE

### **Article unique :**

D'autoriser le Directeur du SPIC à recruter les contrats à durée indéterminée nécessaires au remplacement des départs de salariés et pour la réalisation des missions du SPIC.

► **Vote : Unanimité**



## **8/ Détermination des tarifs applicables au sein du SPIC**

### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

**Vu** la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

**Considérant** les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

**Considérant** qu'en tant qu'Établissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire.

Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

### **Après en avoir délibéré**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe

### **Article 2 :**

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles, les tarifs joints en annexe et de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€ / an basés sur le chiffre d'affaire de N-1 ou N-2 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

### **Article 3 :**

D'approuver pour les forfaits à l'attention des professionnels et agences événementielles, les tarifs joints en annexe et de permettre à la direction ou son représentant, pour garantir les

négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1 ou N-2 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

#### **Article 4 :**

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers et communes tels que détaillées en annexe respective et de permettre à la direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 11% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers et communes hors agences événementielles et de 41% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

#### **Article 5 :**

De permettre à la direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12% du prix d'achat pour les entreprises hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traiteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations divers dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences événementielles (sur devis)

#### **ARTICLE 6 :**

D'abroger les tarifs de vente du 09 février 2021 N°001.2021 sauf pour les Entreprises citées en article 7 et d'appliquer les nouveaux tarifs dès le 06 octobre 2021inclus.

#### **ARTICLE 7 :**

Cette nouvelle grille de tarif ne s'applique pas aux clients ci-dessous ayant déjà reçu une offre de notre part ou ayant signé un devis avant **le 27 septembre 2021 :**

**Le 06 octobre 2021 :**

EVENT ORGANISATION  
BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING  
BOUYGUES CONSTRUCTION UNIVERSITY  
BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
BUSINESS PROFILERS

**Le 07 octobre 2021 :**

UDAF  
COLAS  
LA POSTE  
BUSINESS PROFILERS  
GROUPE VISTA

**Le 08 octobre 2021 :**

LA POSTE  
MINISTERE DES ARMEES

**Le 11 octobre 2021 :**

SEAY

**Le 12 octobre 2021 :**

SNCF  
SEAY

**Le 13 octobre 2021 :**

BOUYGUES CONSTRUCTION  
HUB ONE  
SAFRAN  
BOUYGUES ENERGY ET SERVICES

**Le 14 octobre 2021 :**

GRAND VISION  
HUB ONE  
SOP EVENT  
PRINTEMPS  
LA POSTE  
ARQUUS  
AMICAL

**Le 15 octobre 2021 :**

LA TABLE ET FETES

**Le 18 octobre 2021 :**

CAPGEMINI  
VINCI FACILITIES

**Le 19 octobre 2021 :**

SEAY  
CAPGEMINI  
SEAY  
VINCI FACILITIES  
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

**Le 20 octobre 2021 :**

CSE RENAULT  
BOUYGUES BATIMENT IDF CONSTRUCTION PRIVE  
FCA GROUP  
CAPGEMINI  
BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT RESIDENTIEL

**Le 21 octobre 2021 :**

COLLEGE SAINT FRANCOIS D'ASSISE  
SY NUMERIQUE  
RENAULT  
SAFRAN  
INETUM  
BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL  
BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT SOCIAL  
LGM

**Le 22 octobre 2021 :**

GRAND VISION  
SAFRAN  
BREZILLON  
INTER CE NEXTER  
CREDIT AGRICOLE

**Le 25 octobre 2021 :**

MC DONALD'S FRANCE

**Le 26 octobre 2021 :**

MC DONALD'S FRANCE  
GIE  
MEETING CONTACT  
BOUYGUES

**Le 27 octobre 2021 :**

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT  
GIE

**Le 28 octobre 2021 :**

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

**Le 02 novembre 2021 :**

BUSINESS PROFILERS

**Le 04 novembre 2021 :**

ARQUS  
MC DONALD'S France

**Le 08 novembre 2021 :**

MOET HENNESSY DIAGEO  
LA POSTE

**Le 09 novembre 2021 :**

MOET HENNESSY DIAGEO  
LA POSTE

**Le 10 novembre 2021 :**

MOET HENNESSY DIAGEO  
LA POSTE  
MC DONALD FRANCE

**Le 15 novembre 2021 :**

LA TABLE ET FETES

**Le 16 novembre 2021 :**

KLEE PERFORMANCE  
GIE BIOSPHERE  
THALES

**Le 17 novembre 2021 :**

SEAY

SAGARMATHA

GIE

**Le 18 novembre 2021 :**

WIKEVENT

SAGARMATHA

**Le 22 novembre 2021 :**

C2S

GIE

FIRST CONNECTION

TOTAL

**Le 23 novembre 2021 :**

GIE

FIRST CONNECTION

**Le 24 novembre 2021 :**

FIRST CONNECTION

GIE

BOUYGUES

**Le 25 novembre 2021 :**

FIRST CONNECTION

BOUYGUES

GAEC

MAGIC GARDEN AGENCY

**Le 26 novembre 2021 :**

MAGIC GARDEN AGENCY

AGRI OPTENTIONS

**Le 29 novembre 2021 :**

BOUYGUES CONSTRUCTION

GIE

**Le 30 novembre 2021 :**

GIE

NUMERO 21

**Le 02 décembre 2021 :**

CNRS

**Le 03 décembre 2021 :**

KONTRON RANSPORTATION France

GROUPE CROISSIERE INTERCLUB

**Le 07 décembre 2021 :**

AMICALE DES RETRAITES CITROEN

GIE

**Le 08 décembre 2021 :**

SHUECO

NUMERO 21

GIE

**Le 09 décembre 2021 :**

NUMERO 21

**Le 10 décembre 2021 :**

HELLEMANNNTYTON

SAVAC

EIFFAGE METAL

CAF DE MEURTHE ET MOSELLE

SO FLUENT

**Du 13 au 17 décembre 2021 :**

NUMERO 21

SHUECCO

DOUBLE 2

GIE

WINDSOR

CEA SACLAY

CAF DE MEURTHE ET MOSELLE

La date de certains dossiers peut évoluer

**Question :** Pourquoi mettre le 5 Octobre (date du C.A) et non pas le 6 Octobre (à partir de demain, après le vote) ?

**Réponse :** Nous mettrons le 06 octobre 2021 dans la délibération.


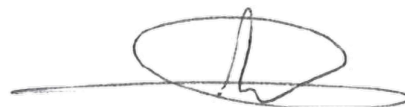
► **Vote : Unanimité**

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H45**

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mardi 05 octobre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 08 octobre 2021, aux portes de la Ferme du Manet.

Le Président de la Régie « La Ferme du Manet »

Bruno BOUSSARD



61 Avenue du Manet  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Tel : 01 30 12 30 30